

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 JUILLET 2011, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel, Eve Sapina et Clarisse Viens ainsi que monsieur le conseiller Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Martin.

Sont absents, messieurs les conseillers Gérard Boutin et Jean-Marc Fortin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 18 juillet 2011 ouverte.

RÉSOLUTION 2011-07-202

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en ajoutant le point 13.1 : Embauche temporaire de monsieur Vincent Verdon – Inspecteur en urbanisme à compter du 1^{er} août 2011 jusqu'au 13 mars 2012 – Taux horaire de 20,62 \$.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2011

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2011
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 29 juin 2011
4. Avis de motion
5. Réglementation
6. Administration générale
 - 6.1 Dépôt du rapport de la greffière – Déclaration de participation des membres du conseil municipal à la formation obligatoire en éthique et déontologie
 - 6.2 Nomination du maire suppléant pour la période du 19 juillet au 21 novembre 2011 – Monsieur le conseiller Richard Ruest

- 6.3 Dépôt du rapport du directeur général – État d'urgence 2011 – Inondations
- 6.4 Achat d'ordinateurs de la firme informatique Jepca inc. au prix de 4 580 \$, taxes incluses – Service de sécurité incendie
- 6.5 Reconduction du contrat de travail de monsieur Yves Landry à titre d'assistant à la directrice du Service de l'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2011
- 6.6 Embauche temporaire de Madame Jacqueline Senneville au poste de secrétaire aux services techniques
- 6.7 Embauche temporaire de madame Cyrielle Millet – Période estivale 2011 – Échange avec Saint-Jean-de-Braye

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 17 juin au 14 juillet 2011
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits numéro CT-2011-07-01
- 7.3 Services en évaluation – Prolongation du contrat – Firme d'évaluation Évimbéc Itée
- 7.4 Octroi d'un mandat – Réseau Conseil des Sages inc. – Préparation, réalisation et coordination de l'appel d'offres – Services professionnels en évaluation municipale – Coût de 3 660 \$, plus les taxes applicables

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 369, rue Toulouse
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 369, rue Toulouse
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 294, rue des Oeillets
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 63, rue Helen
- 8.5 Demande de PIIA pour la reconstruction du bâtiment principal – 369, rue Toulouse
- 8.6 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 952, rue Victoria
- 8.7 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 407, rue du Prince-Albert
- 8.8 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 286, rue Milroy
- 8.9 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 814, rue Mason
- 8.10 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 840, rue Spiller

9. Travaux publics

- 9.1 Ministère des Transports du Québec – Contrat d'entretien d'hiver – Route 133 à Otterburn Park (chemin des Patriotes)

- 9.2 Achat d'une pompe écurer d'égout – Plus bas soumissionnaire conforme : Groupe Gemec inc. – Montant de 14 260,56 \$, taxes incluses
- 9.3 Octroi d'un mandat à l'entreprise Colmatec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 22 702,74 \$, taxes incluses – Inspection télévisée des conduites d'égout
- 9.4 Octroi d'un mandat à Conception Paysage au montant de 8 500 \$, plus les taxes applicables – Conception et surveillance de chantier – Nouvelles aires de jeu des parcs des Perdrix, du Ruisseau et Bousquet

10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Service du loisir et de la culture – Saison 2011 – Embauche d'un nouvel employé saisonnier
 - 10.2 Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire – Contribution financière de 1 000 \$ – Réalisation du plan de gestion et de mise en valeur du bois des Bosquets et appui de la Ville d'Otterburn Park
 - 10.3 Colloque 2011 organisé par le Réseau Québécois Villes et Villages en Santé sous le thème « La force de l'intelligence collective locale » – Inscriptions

11. Environnement
 - 11.1 Déclaration de compétence de la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu eu égard à la collecte et au transport des matières résiduelles putrescibles municipales – Intérêt de la Ville d'Otterburn Park

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

1b) RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La personne décrite plus bas a consigné son nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elle a posé la question ci-après, de 20h10 à 20h12 :

Monsieur Gérard Scharfroth :

Rapport financier :

Le rapport financier n'a pas été déposé à la séance du conseil municipal et il se demande à quelle séance ledit rapport sera déposé.

**RÉSOLUTION
2011-07-203**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE
20 JUIN 2011**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2011, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 29 JUIN 2011

Est déposé le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 juin 2011.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GREFFIÈRE – DÉCLARATION DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, Me Julie Waite, greffière de la Ville d'Otterburn Park, dépose à la présente séance du conseil, les déclarations de participation de tous les membres du conseil municipal à la formation obligatoire portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale destinée aux élus municipaux et s'étant tenue le 18 mai 2011.

**RÉSOLUTION
2011-07-204**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 19 JUILLET AU 21
NOVEMBRE 2011 – MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD RUEST**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, suivant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, désigner pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE monsieur Richard Ruest, conseiller municipal du district Du Pont-Noir, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 19 juillet au 21 novembre 2011.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – ÉTAT D'URGENCE 2011 –
INONDATIONS**

Conformément aux prescriptions de la *Loi sur la sécurité civile*, Monsieur Daniel Desnoyers, directeur général de la Ville d'Otterburn Park, dépose aux membres du conseil municipal à la présente séance, un rapport motivé de l'état d'urgence s'étant tenu du 4 au 8 mai 2011.

**RÉSOLUTION
2011-07-205**

**ACHAT D'ORDINATEURS DE LA FIRME INFORMATIQUE JEPKA INC. AU PRIX DE
4 580 \$, TAXES INCLUSES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été formulée pour acquérir trois nouveaux ordinateurs pour le bénéfice du Service de sécurité incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT que cet achat permettra également de remplacer un ordinateur à ce service puisqu'il a cessé de fonctionner;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie formulée dans sa fiche de présentation datée du 30 juin 2011 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park achète deux ordinateurs au coût de 4 580 \$, taxes incluses, de la firme informatique Jepca inc., le tout tel que décrit dans la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient puisés à même le poste budgétaire 03-800-00-000.

**RÉSOLUTION
2011-07-206**

RECONDUCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR YVES LANDRY À TITRE D'ASSISTANT À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2011

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation de procéder à la refonte des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce travail ne peut s'effectuer avec les seules ressources humaines dont dispose la Ville présentement;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption du nouveau plan et des règlements d'urbanisme a débuté au début de l'année 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu de la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu au mois de novembre 2010, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de l'urbanisme de la Ville et son assistant, n'ont pas complétés les nombreux ajustements au nouveau plan et aux règlements d'urbanisme de la Ville exigés par le nouveau règlement de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de l'urbanisme de la Ville recommande, dans sa fiche de présentation datée du 9 juin 2011 adressée aux membres du conseil municipal, de reconduire le contrat de travail de monsieur Landry, urbaniste, à titre d'assistant au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Landry sera temporaire et à durée déterminée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2011 et que ce dernier effectuera un maximum de 186 heures de travail à un taux horaire de 50 \$;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

DE reconduire le contrat de travail de monsieur Yves Landry à titre d'assistant à la directrice du Service de l'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2011 et aux conditions énumérées précédemment et;

D'AUTORISER le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de cet employé soient puisés à même le transfert du poste budgétaire municipal 02-610-00-419 vers le poste budgétaire municipal 02-610-00-141.

**RÉSOLUTION
2011-07-207**

EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MADAME JACQUELINE SENNEVILLE AU POSTE DE SECRÉTAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la nécessité de se pourvoir des services d'une secrétaire temporaire et polyvalente pouvant assurer le remplacement d'employés cols blancs pendant la saison estivale 2011;

CONSIDÉRANT que madame Senneville a, par le passé, occupé un poste de secrétaire aux services techniques d'une autre Ville et qu'elle a les compétences nécessaires et actualisées pour effectuer de tel remplacement;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général formulées dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal datée du 22 juin 2011 et dans son rapport verbal adressé aux membres du conseil municipal le 18 juillet 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE madame Jacqueline Senneville soit embauchée à titre de secrétaire temporaire aux services techniques de la Ville, pour une durée déterminée, du 29 juin au 22 juillet 2011, au taux horaire de 23,00 \$ suivant un horaire de travail de 35 heures par semaine;

QUE madame Senneville soit embauchée à titre de secrétaire temporaire au Service de l'urbanisme, pour une durée déterminée, du 1^{er} août au 23 août 2011, au taux horaire de 23,69 \$ suivant un horaire de travail de 28 heures par semaine;

QUE la Ville d'Otterburn Park retienne la candidature de madame Senneville à titre de secrétaire temporaire afin que cette dernière effectue occasionnellement et selon les besoins de la Ville, des remplacements au secrétariat des divers services de la Ville.

**RÉSOLUTION
2011-07-208**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MADAME CYRIELLE MILLET – PÉRIODE ESTIVALE
2011 – ÉCHANGE AVEC SAINT-JEAN-DE-BRAYE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a entrepris un processus en vue de se jumeler avec la Ville française de Saint-Jean-de-Braye et ainsi favoriser des échanges entre les deux communautés;

CONSIDÉRANT que les deux Villes ont convenu, par l'entremise de leur association de jumelage respective, de procéder à un échange d'étudiants pour la saison estivale 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d'Otterburn Park embauche temporairement madame Cyrielle Millet, étudiante à Saint-Jean-de-Braye, en qualité d'employée à l'animation pour le Service du loisir et de la culture pour la période débutant le 27 juin et se terminant le 19 août 2011;

QUE le taux horaire soit fixé à 10,15 \$ en devise monétaire canadienne, suivant un horaire de travail de 35 heures par semaine et puisé à même le poste budgétaire 02-759-00-141.

**RÉSOLUTION
2011-07-209**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN AU 14 JUILLET
2011**

CONSIDÉRANT que le trésorier adjoint soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 17 juin au 14 juillet 2011 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds des dépenses en immobilisation

Liste au 14 juillet 2011 10 266,85 \$

Fonds d'administration

Liste au 14 juillet 2011 200 855,76 \$

Chèques n^{os} 7283 à 7294 et 7296 à 7309 22 145,15 \$

Déboursés par retraits bancaires 565 397,93 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 798 665,69 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2011-07-01

Le trésorier adjoint dépose le certificat de disponibilité des crédits numéro CT-2011-07-01. Il y certifie que la Ville d'Otterburn Park dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 2011-07-210

SERVICES EN ÉVALUATION – PROLONGATION DU CONTRAT – FIRME D'ÉVALUATION ÉVIMBEC LTÉE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les services en évaluation est venu à échéance le 30 juin 2011;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation sera lancé conformément à la loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et trésorier adjoint;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adjuge à la firme Évimbec Ltée, le contrat pour la fourniture de services professionnels en évaluation, pour la période du 18 juillet au 1^{er} octobre 2011, selon des honoraires mensuels de 1 850 \$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires au paiement des honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-150-00-417.

RÉSOLUTION 2011-07-211

OCTROI D'UN MANDAT – RÉSEAU CONSEIL DES SAGES INC. – PRÉPARATION, RÉALISATION ET COORDINATION DE L'APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION MUNICIPALE – COÛT DE 3 660 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT que le contrat pour les services professionnels en évaluation municipale viendra à échéance le 1^{er} octobre 2011;

CONSIDÉRANT la pertinence de mandater une firme externe pour assurer la préparation et la réalisation de l'appel d'offres de services professionnels en évaluation municipale;

CONSIDÉRANT que cette firme réalisera le mandat octroyé conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite, par conséquent, mandater le Réseau Conseil des Sages inc., représenté par monsieur André Cholette, associé- gouverneur, afin de préparer, réaliser et coordonner l'appel d'offres à venir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park mandate le Réseau Conseil des Sages inc. à préparer, réaliser et coordonner l'appel d'offres afin d'obtenir des propositions de services professionnels en évaluation municipale;

QUE l'appel de propositions se réalise selon le devis préparé à cet effet et que le conseil municipal approuve la grille qualitative d'évaluation et de pondération réalisée à cette fin;

QUE le directeur général et trésorier adjoint, la directrice du Service de l'urbanisme, le directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe et le Réseau des Sages inc., soient mandatés pour constituer le comité chargé d'évaluer les propositions soumises, préparer et signer le rapport de recommandations au conseil municipal;

QUE le présent mandat octroyé à Réseau des Sages inc., soit conforme à l'offre de services déposée par cette firme le 1^{er} juillet 2011 et se réalise pour une somme de 3 660 \$, plus les taxes applicables;

<p><i>NOTE DE SÉANCE :</i> <i>AVANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL NE SOIENT APPELÉS À SE PRONONCER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, MONSIEUR LE MAIRE INVITE LES PERSONNES INTÉRESSÉES À FAIRE CONNAÎTRE LEURS COMMENTAIRES.</i></p>
--

**RÉSOLUTION
2011-07-212**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 369, RUE TOULOUSE

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser, pour le bâtiment principal, un mur avant de 6,72 mètres, alors que la norme est de 6,85 mètres, selon le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation, réalisé par monsieur Alain Desjardins, arpenteur-géomètre, en date du 19 février 2001, sous le numéro 3612 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-46-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement au dépôt d'une expertise confirmant que les fondations sont intactes et réutilisables.

NOTE DE SÉANCE :

AVANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL NE SOIENT APPELÉS À SE PRONONCER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, MONSIEUR LE MAIRE INVITE LES PERSONNES INTÉRESSÉES À FAIRE CONNAÎTRE LEURS COMMENTAIRES.

**RÉSOLUTION
2011-07-213**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 369, RUE TOULOUSE

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser, pour le bâtiment principal, une superficie au sol de 60 mètres carrés, alors que la norme est de 70 mètres carrés, selon le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation, réalisé par monsieur Alain Desjardins, arpenteur-géomètre, en date du 19 février 2001, sous le numéro 3612 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-47-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée, conditionnellement au dépôt d'une expertise confirmant que les fondations sont intactes et réutilisables.

**RÉSOLUTION
2011-07-214**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 294, RUE DES OEILLETS

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale deux étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en bois et en pierre;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-38-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que la marge avant de ladite résidence soit similaire avec celle des bâtiments principaux existants dans le secteur.

**RÉSOLUTION
2011-07-215**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE – 63, RUE HELEN**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en bois d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que les galeries et le garde-corps seront en bois;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-39-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à ce que l'implantation de la résidence soit à 6,25 mètres de l'emprise de rue.

**RÉSOLUTION
2011-07-216**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 369,
RUE TOULOUSE**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale de deux étages sur les fondations existantes;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en brique rouge et en vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-40-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2011-07-217**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 952,
RUE VICTORIA**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à démolir une section de la partie arrière de la résidence et à construire une nouvelle partie;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en bois et la toiture en métal;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-41-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2011-07-218**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 407,
RUE DU PRINCE-ALBERT**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à agrandir le bâtiment principal en cour arrière et à construire un nouvel accès au sous-sol;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en vinyle;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-42-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement au dépôt d'un plan d'implantation conforme.

**RÉSOLUTION
2011-07-219**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 286, RUE
MILROY**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble de la résidence;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur proposé est en acrylique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait accepté un revêtement en fibrociment par la résolution numéro 2009-06-220 sous la recommandation numéro 2009-33 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-43-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal autorise un revêtement extérieur conforme à la réglementation en vigueur.

**RÉSOLUTION
2011-07-220**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 814, RUE
MASON**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble de la résidence;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en bois ou en bois d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-44-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2011-07-222**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 840, RUE
SPILLER**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à effectuer la démolition de la cheminée et à remplacer le revêtement extérieur sur la façade principal de la résidence;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en pierre;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2011-45-R du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2011-07-223**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – CONTRAT D’ENTRETIEN D’HIVER
ROUTE 133 À OTTERBURN PARK (CHEMIN DES PATRIOTES)**

CONSIDÉRANT la proposition du ministère des Transports à l’effet que la Ville d’Otterburn Park veille elle-même à l’entretien d’hiver de la partie de la Route 133 (chemin des Patriotes) située sur son territoire, pour la saison 2011-2012, en contrepartie d’une compensation financière au montant de 12 736,46 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte cette proposition et approuve le texte du contrat n° 8606-11-4915 à intervenir avec le ministère des Transports du Québec, et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville d’Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2011-07-224**

**ACHAT D’UNE POMPE ÉCUREUR D’ÉGOUT – PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE
CONFORME : GROUPE GEMEC INC. – MONTANT DE 14 260,56 \$, TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres a été lancé conformément à la loi pour le remplacement de la pompe de l’écureur d’égout afin de permettre aux employés d’effectuer les inspections requises lors d’un blocage d’une conduite d’égout;

CONSIDÉRANT qu’à la clôture de l’appel d’offre les soumissions suivantes ont été reçues :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX SOUMIS(taxes inc.)</u>
• Groupe Gemec inc.	14 260,56 \$
• Asybco inc.	14 443,41 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 23 juin 2011 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d’Otterburn Park achète une pompe écureur d’égout à l’entreprise Groupe Gemec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 14 260,56 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d’appel d’offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient puisés à même le poste budgétaire « fonds de véhicule ».

**RÉSOLUTION
2011-07-225**

**OCTROI D’UN MANDAT À L’ENTREPRISE COLMATEC INC., LE PLUS BAS
SOUMISSIONNAIRE CONFORME, AU MONTANT DE 22 702,74 \$, TAXES INCLUSES –
INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D’ÉGOUT**

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres a été lancé conformément à la loi pour procéder à l’inspection télévisée des conduites d’égout de la Ville dans le cadre du plan d’intervention déposé au MAMROT;

CONSIDÉRANT qu’à la clôture de l’appel d’offre les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE**PRIX SOUMIS(taxes inc.)**

- | | |
|------------------|--------------|
| • Colmatec inc. | 22 702,74 \$ |
| • Véolia | 28 079,44 \$ |
| • Nordikeau inc. | 29 848,35 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 28 juin 2011 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d'Otterburn Park mandate l'entreprise Colmatec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 22 702,74 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient puisés à même les postes budgétaire 02-415-00-411 pour un montant de 5 702,74 \$ et 02-413-00-419 pour un montant de 17 000\$.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par monsieur le conseiller Richard Ruest ;

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Eve Sapina, Joëlle Réhel, Clarisse Viens,*

A VOTÉ CONTRE : *Monsieur le conseiller Richard Ruest*

**RÉSOLUTION
2011-07-226**

OCTROI D'UN MANDAT À CONCEPTION PAYSAGE AU MONTANT DE 8 500 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES – CONCEPTION ET SURVEILLANCE DE CHANTIER – NOUVELLES AIRES DE JEU DES PARCS DES PERDRIX, DU RUISSEAU ET BOUSQUET

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park procédera au changement des modules de jeux des parcs des Perdrix, du Ruisseau et Bousquet;

CONSIDÉRANT que pour cette fin, la Ville a demandé une offre de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres pour l'implantation des nouveaux modules de jeux et la surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent le recours aux services professionnels d'une firme d'architectes paysagistes, pour les fins suivantes, notamment :

- Préparer les documents d'appel d'offres conformément aux lois et règlements en vigueur;
- Tenir des réunions et visiter le chantier;
- Assurer les suivis;
- Effectuer le relevé de terrain;
- Effectuer les recommandations de paiement;
- Assurer une assistance technique auprès des représentants de la Ville.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* et la politique de gestion contractuelle de la Ville autorisent l'octroi de contrat de services professionnels à usage exclusif de gré à gré lorsque la dépense est de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d'Otterburn Park mandate la firme d'architectes paysagistes, Conception Paysage, au montant de 8 500 \$, plus les taxes applicables, pour effectuer la préparation des documents d'appel d'offres pour réaliser l'implantation de nouveaux modules de jeux aux parcs des Perdrix, du Ruisseau et Bousquet et assurer la surveillance du chantier, conformément aux conditions et modalités contenues dans l'offre de services de cette entreprise.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par monsieur le conseiller Richard Ruest ;

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Eve Sapina,
Joëlle Réhel, Clarisse Viens,*

A VOTÉ CONTRE : *Monsieur le conseiller Richard Ruest*

**RÉSOLUTION
2011-07-227**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2011 – EMBAUCHE D'UN
NOUVEL EMPLOYÉ SAISONNIER**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder de nouveau à l'embauche d'un employé pour la saison estivale 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 juin 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville engage temporairement, pour la saison estivale 2011, monsieur Gabriel Pitre-Traversy à titre d'animateur au service de garde à un taux horaire de 9,90 \$ puisé à même le poste budgétaire 02-759-00-141.

**RÉSOLUTION
2011-07-228**

**CENTRE DE LA NATURE MONT SAINT-HILAIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE
1 000 \$ – RÉALISATION DU PLAN DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU BOIS
DES BOSQUETS ET APPUI DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire souhaite procéder à la préparation d'un plan de mise en œuvre de la conservation et de la mise en valeur du boisé des Bosquets Albert Hudon;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park appuie le Centre de la Nature dans toutes ses démarches de préservation de notre patrimoine naturel et s'engage ainsi à contribuer à l'atteinte des objectifs de ce dernier en offrant une participation professionnelle de certains cadres de la Ville et en offrant également un soutien logistique audit centre;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire verser une contribution financière de 1 000 \$ au Centre de la Nature pour l'aider à poursuivre sa mission;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d'Otterburn Park réitère son implication et appuie le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire dans toutes ses démarches de réalisation du plan de mise en œuvre de la conservation et de la mise en valeur du boisé des Bosquets;

QUE la Ville d'Otterburn Park verse une contribution financière de 1 000 \$ à cette fin et;

QUE les fonds nécessaires au versement de cette contribution soient puisés à même le poste budgétaire des projets spéciaux du conseil 02-131-00-675.

**RÉSOLUTION
2011-07-229**

**COLLOQUE 2011 ORGANISÉ PAR LE RÉSEAU VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ SOUS
LE THÈME « LA FORCE DE L'INTELLIGENCE COLLECTIVE LOCALE » – INSCRIPTIONS**

CONSIDÉRANT que le Réseau Villes et Villages en Santé tient son 23^{ième} colloque les 15 et 16 septembre 2011 à Sherbrooke sous le thème « la force de l'intelligence collective locale »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE monsieur le maire Michel Martin et madame la conseillère Eve Sapina soient autorisés à participer audit colloque et que les dépenses encourues à cet effet leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2011-07-230**

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU EU
ÉGARD À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
PUTRESCIBLES MUNICIPALES – INTÉRÊT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a déclaré compétence à l'égard du traitement des matières résiduelles putrescibles municipales qui proviennent de toutes les municipalités qui composent la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que cette compétence de la M.R.C. lui permet de participer au projet de mise en place d'une usine de biométhanisation de concert avec les M.R.C. de Marguerite-D'Youville et de Rouville ainsi qu'avec un partenaire privé;

CONSIDÉRANT que le projet d'usine de biométhanisation a donné lieu à la constitution, par lettres patentes, de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) qui aura pour fonction principale l'exploitation de l'usine de biométhanisation;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que l'usine de biométhanisation sera opérationnelle d'ici l'été 2013;

CONSIDÉRANT que la compétence de la M.R.C. permettra à la Ville d'Otterburn Park d'acheminer les matières résiduelles putrescibles municipales à l'usine de biométhanisation;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a la responsabilité de mettre en place les modalités nécessaires à la collecte et au transport des matières résiduelles putrescibles municipales afin de les acheminer à l'usine de biométhanisation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de consultation et d'échanges, plusieurs représentants municipaux ont indiqué qu'il devenait souhaitable que la M.R.C. déclare compétence eu égard à la collecte et au transport des matières résiduelles putrescibles municipales;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. souhaite connaître l'intérêt des municipalités à ce que la collecte et le transport des matières résiduelles putrescibles municipales soient dorénavant pris en charge par la M.R.C. et que cette prise en charge s'exécute par le biais d'une déclaration de compétence par la M.R.C. en conformité aux dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park bénéficie d'un délai qui prendra fin au début du mois d'août 2011 pour se prononcer à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. pourra, par la suite, déterminer si elle déclarera compétence à l'égard de la collecte et du transport des matières résiduelles putrescibles municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville d'Otterburn Park a pris connaissance de l'opportunité relative à la prise en charge, par la M.R.C., de la collecte et du transport des matières résiduelles putrescibles municipales;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park indique à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu qu'il est favorable à ce que la MRC déclare compétence eu égard à la collecte et au transport des matières résiduelles putrescibles municipales à être acheminées à l'usine de biométhanisation de la SÉMECS.

**RÉSOLUTION
2011-07-231**

EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MONSIEUR VINCENT VERDON – INSPECTEUR EN URBANISME À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2011 JUSQU'AU 13 MARS 2012 – TAUX HORAIRE DE 20,62 \$

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager temporairement un inspecteur en urbanisme pour une durée déterminée de 29 semaines, à compter du 1^{er} août 2011, au Service de l'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de nommer un nouveau titulaire pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 18 juillet 2011;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d'Otterburn Park embauche monsieur Vincent Verdon à titre d'inspecteur en urbanisme, pour une durée déterminée, du 1^{er} août 2011 jusqu'au 13 mars 2012, à un taux horaire de 20,62 \$ et aux autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs et qui lui sont applicables, le cas échéant.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h33 à 20h56 :

Monsieur Gérard Scharfroth :

Félicitations :

Pour les travaux effectués sur la structure du Pont noir.

Pour l'affiliation des organismes Ott Café et la Maison des Jeunes les Quatre Fenêtres.

Madame Isabelle Laramée :

Absence de monsieur Michel Martin

Elle se demande si monsieur le maire prévoit être absent prochainement compte tenu de la nomination d'un maire suppléant.

Monsieur Gérard Scharfroth :

Politique de l'environnement :

Le projet de politique de l'environnement n'est pas sur le site internet de la Ville. Il se demande si la Ville a l'intention de l'ajouter?

Madame Isabelle Laramée :

Vote des résolutions :

Elle demande la raison pour laquelle monsieur le conseiller Richard Ruest a voté contre deux décisions lors de la présente séance.

Monsieur Gérard Scharfroth :

Vente d'un terrain sur la rue Oxford :

Il demande à quel endroit se situe exactement ce terrain.

Octroi d'un mandat à Conception Paysage au montant de 8 500 \$, plus les taxes applicables – Conception et surveillance de chantier – Nouvelles aires de jeu des parcs des Perdrix, du Ruisseau et Bousquet :

Cette question a déjà été répondue.

Festival des voitures d'eau:

Le Festival des voitures d'eau est financé par quelles Villes? Quels sont les différents partenaires financiers de cet évènement, autre que la Ville d'Otterburn Park?

Bassin de rétention :

Le bassin de rétention appartient à la Ville de Mont-Saint-Hilaire et n'est pas utilisé. Cet ouvrage permettrait de mieux contrôler les fortes crues. Ce dossier est-il toujours actif?

Procès-verbaux :

Il faudrait mettre à la disposition de tous, sur le site internet de la Ville, les procès-verbaux avant leur adoption finale à une séance du conseil ainsi que les ordres du jour de ces séances.

Monsieur Guy Dubé :

Bassin de rétention :

Le bassin de rétention de Mont St-Hilaire doit servir pour les fins auxquelles il est destiné. Si ce bassin est à sec, il est évident qu'il y a un problème car l'eau qui devrait s'y trouver doit se diriger ailleurs.

**RÉSOLUTION
2011-07-232**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h57.

Michel Martin
Maire

Julie Waite
Greffière